Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-212200679-20260605-D742026-DE

Département des Côtes d'Armor

MAIRIE
DE
GRÂCES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRÂCES DU VENDREDI 5 JUIN 2026 – 19 H 30

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin 2026 à 19 h 30,

Le conseil municipal de la commune de GRACES régulièrement convoqué le 29 mai 2026 par Monsieur Yannick LE GOFF, maire, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. PERU.

Présents : M. PERU – Mme BRIENT – M. LE ROUX – Mme KERHOUSSE – M. CRASSIN — Adjoints et Mesdames GARDIEN, HOSTE, HUET AUBOIN, LOYER, MILON, PRIGENT, QUERE et Messieurs BONNEAU, GIRONDEAU, LASBLEIZ, RENAULT, URO

Absents excusés : Madame Patricia MOURET et Messieurs Philippe BELEGAUD, Fabien LIGER et Anthony OLLIVIER, Monsieur LE GOFF (de 20 h 10 à 20 h 30)

Absents : Madame Gael LE JEUNE,

Pouvoirs avaient été donnés par : Monsieur BELEGAUD à Monsieur PERU
Monsieur OLLIVIER à Monsieur LE ROUX
Monsieur LE GOFF à Monsieur BONNEAU

Secrétaire de Séance : Mme PRIGENT

DELIBERATION N° 74/2026
RECONDUCTION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur PERU rappelle que la Taxe d'Aménagement est applicable sur le territoire communal depuis le 1er janvier 2018.

Il explique que les disposition des articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts disposent des modalités suivantes :

- Instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement,
- fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement,
- instauration par le conseil municipal d'exonérations de taxe d'aménagement.

Vu l'article L 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 *quater* A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2023-165 du 7 mars 2023 procédant au transfert des dispositions réglementaires relatives à la taxe d'aménagement et à la taxe d'archéologie préventive dans les annexes 2 et 3 du Code Général des Impôts,

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 022-212200679-20260605-D742026-DE

Monsieur PERU invite le conseil municipal à :

- Décider le renouvellement de la taxe d'aménagement,

- décider de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 1 % sur le territoire de la commune de Grâces,

- décider d'exonérer totalement les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article 1635 quater I qui ne bénéficient de l'exonération prévue au 2° du I de l'article 1635 quater D sur l'ensemble du territoire de la commune,

- charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques,

- dire que la décision sera valable pour une durée de 3 ans.

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- le renouvellement de la taxe d'aménagement,

- de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 1 % sur le territoire de la commune de Grâces,

- d'exonérer totalement les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article 1635 quater I qui ne bénéficient de l'exonération prévue au 2° du I de l'article 1635 quater D sur l'ensemble du territoire de la commune,

- de charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques,

- de dire que la décision sera valable pour une durée de 3 ans.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le 1er Adjoint,

Jean-Yves PERU

La Secrétaire de Séance,

Elodie PRIGENT